

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE SAINT PIERRE DU REGARD

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'école de Saint Pierre du Regard reprend intégralement le « Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'Orne » qui constitue une référence commune et incontournable pour toutes les écoles. A ce titre, le Règlement type départemental est consultable dans l'école.

Dans ce préambule il convient tout particulièrement de souligner les principes fondamentaux du service public de l'éducation qui repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Par ailleurs, afin de rappeler et préciser certains éléments importants – qui peuvent être spécifiques au contexte et au fonctionnement de l'école de Saint Pierre du Regard – le règlement intérieur attire particulièrement votre attention sur les points suivants.

1) ADMISSION A L'ECOLE

A l'école maternelle, tout enfant âgé de trois ans doit être scolarisé toute la journée, des aménagements peuvent être acceptés avec une dérogation. L'instruction est obligatoire, à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

A l'école élémentaire, tous les enfants doivent être admis, l'instruction est obligatoire. Les documents à fournir pour l'admission et les conditions particulières de scolarisation sont précisés dans le Règlement type départemental.

Radiation d'un élève de l'école : en cas de changement d'école, la radiation d'un élève peut être réalisée en cours de scolarité, sur demande écrite signée des deux parents (ou de l'autorité de tutelle).

2) FREQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école, maternelle ou élémentaire, est obligatoire.

L'assiduité étant obligatoire, toute absence doit être justifiée auprès de la directrice. A compter de quatre demi-journées d'absence, sans motifs légitimes, la directrice saisit le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) sous couvert de l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale).

Conditions particulières de communication et d'information pour l'école de Saint Pierre du Regard :

Les absences doivent être signalées par mail de préférence : ce.0610636k@ac-caen.fr ou par téléphone au 02.31.69.04.59 (pour les élémentaires) ou au 02.31.69.13.23 (pour les maternelles) ou via Educartable.

Les enfants ne sont pas autorisés de droit à partir en vacances durant l'école. Un relevé d'information sera fait à l'inspection, le cas échéant.

Adresse mail des parents représentants : parent.spdr61@gmail.com

3) HORAIRES DE L'ECOLE

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. L'accueil réglementaire des élèves s'effectue 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après-midi.

En maternelle, à l'issue des cours du matin et de l'après-midi, les enfants sont remis aux parents ou aux responsables légaux ou aux personnes majeures désignées par eux (sauf pour les élèves qui à la demande des responsables légaux, sont pris en charge par le service d'accueil périscolaire). La Directrice est informée de ces personnes par écrit en début d'année via la fiche de renseignements. Si un changement de dernière minute se présente, veuillez en informer l'enseignante via le cahier de liaison ou l'application.

En élémentaire, à l'issue des cours, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte scolaire (sauf pour les élèves qui à la demande des responsables légaux, sont pris en charge par un service d'accueil périscolaire).

Horaires d'enseignement de l'école de Saint Pierre du Regard (+ horaires APC)

Lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

APC (Activité Pédagogique Complémentaire): les lundis ou mardis de 16h30 à 17h30 .

Conditions particulières en cas de retard ou pour la restitution des enfants aux familles.

L'accueil du matin se faisant désormais dans les classes, si votre enfant est en retard, **merci de l'accompagner jusque dans sa classe.**

En cas de retard des responsables légaux à 16 h 30, les enfants seront remis au personnel en charge de la garderie.

En maternelle, les parents ne sont pas autorisés à rester dans les locaux après la restitution de leur enfant.

4) VIE SCOLAIRE

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui participent à l'accomplissement de ses missions (enseignants, parents, collectivités responsables, acteurs institutionnels économiques et sociaux associés au service public d'éducation).

Tous les membres de cette communauté doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité. Ils doivent respecter l'intégrité physique et morale des personnes. Ils doivent prendre soin des locaux et du matériel. Ils doivent faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès. La directrice de l'école signale à l'IEN tout comportement inapproprié.

Les droits et les obligations qui s'imposent aux membres de la communauté éducative sont précisés ci-dessous.

	Droits	Obligations
Les élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Être accueilli de manière bienveillante et non discriminatoire. - Être protégé contre toute violence physique et morale... - Droit à l'instruction. Les élèves bénéficient gratuitement des connaissances et du savoir-faire des équipes de l'école. - Droit d'expression. Tous les élèves ont le droit d'être entendus et écoutés. - Être respecté : aucun élève ne peut subir de violence physique à l'école ou ailleurs. 	<p><u>Obligation de respect des biens, des personnes et des locaux.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves respectent l'ensemble des membres de la communauté éducative tant dans leur personne que dans leurs biens (locaux et matériel). - Les élèves doivent être polis avec leurs camarades et les adultes. - Les élèves adoptent une présentation et une tenue adaptées au cadre de l'école. - Les élèves respectent les lieux (préau, toilettes, cours de récréation, salle de classe) et le matériel de l'école. - Les élèves se déplacent dans le calme et sans courir dans les couloirs.

	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître et comprendre les règles pour mieux les respecter 	<p>Devoir d'obéissance. L'élève doit obéir à tout membre du personnel de l'établissement.</p> <p>Obligation d'assiduité : elle consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'école.</p> <p>Obligation de travail scolaire : les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux évaluations des connaissances qui leur sont imposées.</p>
Les parents	<ul style="list-style-type: none"> -Être respecté et considéré en tant que membre de la communauté éducative. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils sont de fait les premiers partenaires de l'école. Les parents font partie de la communauté éducative. Ils doivent, à ce titre, répondre à toutes les sollicitations de l'école et regarder le carnet de liaison régulièrement. -Être associé au fonctionnement de l'école. - Elire les représentants au conseil d'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative ; faire preuve de réserve et de pondération. - Appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion. - Ne pas régler les conflits avec les enfants personnellement mais en faire part à l'équipe enseignante. - Respecter l'assiduité scolaire et la ponctualité. - Signer les mots du cahier de liaison.
Les personnels enseignants et communaux	<ul style="list-style-type: none"> -Être respecté et considéré dans son statut et sa mission par les autres membres de la communauté éducative. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter et considérer les autres membres de la communauté éducative. - Appliquer les devoirs de neutralité et de discrétion. - Adopter une présentation et une tenue adaptées au cadre professionnel. - Respecter et faire respecter le règlement intérieur. - Assurer la surveillance et la sécurité des élèves. - Agir sous l'autorité des enseignants.

Récompenses – Réprimandes – Sanctions éducatives

Tout est mis en œuvre, à l'école, pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements adaptés à l'activité scolaire : calme, écoute et attention, soin, entraide, respect d'autrui.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements aux règles établies, donnent lieu à des réprimandes voire à des sanctions éducatives qui sont portées à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement le fonctionnement de la classe, sa situation est soumise à l'examen de l'Equipe éducative qui propose des mesures appropriées.

A l'école élémentaire, si le comportement de l'élève ne s'améliore pas, il peut être envisagé que le Directeur Académique informe le Maire de la procédure de radiation de l'élève qui est alors réinscrit dans une autre école.

Explicitation des récompenses, réprimandes et sanctions en vigueur dans l'école de Saint Pierre du Regard

Cinq retards non justifiés donnent lieu à une équipe éducative.

Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement oral - Changement de couleurs sur l'échelle du comportement - Mise à l'écart temporaire du groupe ou de l'activité sous surveillance - Copie (GS) - Entretien avec les parents - Equipe Educative 	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement oral - Changement de couleurs sur l'échelle du comportement - Copie des règles de vie - Mise à l'écart temporaire du groupe ou de l'activité sous surveillance - Convocation des parents - Equipe Educative 	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement oral - Changement de couleurs sur l'échelle du comportement - Mise à l'écart temporaire du groupe ou de l'activité sous surveillance - Mise à l'écart dans une autre classe sous surveillance - Convocation des parents - Equipe Educative

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur de l'école, le ou les maîtres, les parents concernés, le psychologue scolaire, les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des enfants handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles. Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

L'équipe éducative n'est pas une instance administrative mais fonctionnelle. C'est un outil de travail permettant une concertation entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant. Réunie à l'initiative du directeur, elle doit permettre d'analyser la situation personnelle et concrète (évaluations scolaires, ...) d'un enfant à l'école, sans être transformée en instance disciplinaire.

5) HYGIENE ET SANTE

Chaque enfant doit se présenter à l'école dans une tenue correcte, propre, adaptée aux activités scolaires et à la saison.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Sauf cas particulier encadré par un PAI (protocole d'accueil individualisé), **aucun médicament ne sera distribué.**

En cas d'accident pendant le temps scolaire la procédure en vigueur est d'appeler le 15 puis de prévenir les responsables légaux.

Détail des règles en vigueur dans l'école, des objets interdits...

- Bijoux
- Téléphone portable
- MP3
- Jouets en maternelle et élémentaire
- Jeux dangereux
- Bonbons sauf pour goûter d'anniversaire
- Objets dangereux...

6) RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Le suivi de la scolarité par les parents suppose que ceux-ci soient bien informés des enjeux et du fonctionnement de l'école ainsi que des règles en vigueur dans l'enceinte scolaire.

A cette fin, la directrice organise :

- des réunions d'information chaque début d'année ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique ;
- la communication régulière du livret scolaire de l'élève : 2 fois par an avec remise en main propre.

Les parents peuvent d'autre part s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école. Tout parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Dispositions propres à l'école de Saint Pierre du Regard concernant la communication avec les familles.

- Signature obligatoire des mots pour preuve de lecture.
- Pour rencontrer les enseignants, prendre rendez-vous via le cahier de liaison ou « Educartable ».
- Une réunion de rentrée a lieu dans les jours suivant la rentrée.
- Des réunions parents-enseignants seront proposées pour tous les élèves.
- Une charte accompagnateur est jointe au règlement en annexe.

Après avoir pris connaissance du présent règlement 2021/2022, merci d'indiquer la **date** suivie de la mention **« lu et approuvé »** et de **signer**.

PERE

MERE

ELEVE(S)

Le

Le

Le

Signature :

Signature :

Signature :